



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement**

**concernant l'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et
VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre II Titre I notamment les articles L.214-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-56 relatif aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de BELLENGREVILLE et VIMONT ;
- VU** les articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du 26/04/2019 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean COULON en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande reçue le 3 juillet 2018 de monsieur le président du Conseil Départemental du Calvados, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT ;
- VU** les compléments présentés le 6/11/2018 et 15/02/2019 par le Conseil Départemental représenté par Madame Audrey LECARDINAL, adjointe au chef de service études et travaux routiers, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT ;

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés sur le territoire des communes de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, MOULT-CHICHEBOVILLE et ARGENCES ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT ;

Cette enquête se déroulera du :
mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 inclus jusqu'à 17h30

Monsieur le président du Conseil Départemental est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

La personne représentant la personne responsable du projet est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (Mme Audrey LECARDINAL) au Département du Calvados – 1, place Gambetta – BP 20520 - 14035 CAEN Cedex 1 - Tél. : 02 31 57 15 19.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT est le Préfet du Calvados. L'autorisation environnementale sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 : caractéristiques du projet

L'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT s'inscrit d'Ouest en Est et peut être décrit de la façon suivante :

- la déviation se raccorde directement sur le giratoire ;
- le tracé passe sous les lignes HT ;
- l'accès à Franqueville est rétabli par un passage supérieur ;
- le projet s'ensuit sur la RD 227 ;
- le tracé s'oriente ensuite vers le Sud ;
- le cours d'eau « Sémillon » est franchi ;
- la VC n° 201 est rétablie par un passage inférieur ;
- un ouvrage supérieur est réalisé au droit de la RD41 ;
- le tracé rejoint la RD613 ;
- une réserve foncière est envisagée ;
- la liaison RD613 -RD40 est établie par une 2 voies.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT et les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, peuvent être consultés du 11/06/2019 au 12/07/2019 inclus :

– sur support papier aux mairies des communes suivantes (adresse et horaires ci-après) :

commune de BELLENGREVILLE	jours et heures d'ouverture de la mairie
siège de l'enquête Mairie de Bellengreville 10, rue Léonard-Gille 14370 - BELLENGREVILLE	- lundi et mardi de 9h00 à 12h00 - mercredi de 14h00 à 18h30 - vendredi de 13h30 à 17h30
commune de VIMONT	jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de Vimont Chemin de Béneauville 14370 - VIMONT	- lundi de 9h00 à 12h00 - mardi de 16h00 à 19h00 - jeudi de 16h00 à 18h30
commune de FRENOUVILLE	jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de Frénouville 17, rue de la Libération 14630 - FRENOUVILLE	- lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - mardi, jeudi et vendredi de . 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
commune de ARGENCES	jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de Argences 2, Place Général Leclerc 14370 - ARGENCES	- du lundi au vendredi de8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
commune de MOULT-CHICHEBOVILLE	jours et heures d'ouverture de la mairie
Mairie de Moul 6, rue Pierre-Cingal 14370 - MOULT-CHICHEBOVILLE	- lundi de16h00 à 17h00 - mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - mercredi de..... 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 - samedi de10h00 à 12h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1330>. Dans cette perspective, un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de BELLENGREVILLE, siège de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- l'intitulé de l'opération, l'objet de la demande et le contenu du dossier d'autorisation environnementale ;
- la note de présentation non technique ;
- les nom et adresse du demandeur ;
- l'emplacement des travaux à réaliser ;
- la propriété des sites d'aménagement du projet ;
- la description de l'opération projetée ;
- le document d'incidences et mesures correctives et compensatoires ;
- le récapitulatif des cartes, plans et coupes fournis ;
- les annexes.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service eau et biodiversité.

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

– dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les mairies de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE (à MOULT) ;

– dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1330> ;

– par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de BELLENGREVILLE, siège de l'enquête et parvenir au plus tard le vendredi 12 juillet 2019 jusqu'à 17h30.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants dans les mairies désignées ci-après:

Mairie des communes	Jours de permanence	Horaires de permanence
BELLENGREVILLE	mardi 11 juin 2019	9h00 à 11h00
	vendredi 12 juillet 2019	14h30 à 17h30
VIMONT	mardi 18 juin 2019	16h30 à 18h30
	mardi 2 juillet 2019	16h30 à 18h30

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France Calvados et Liberté – Le Bonhomme Libre, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 27 mai 2019 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 11 et le 18 juin 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, et à partir du 27 mai 2019 au plus tard, ce même avis est publié par voie d'affiches aux mairies de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE (à MOULT) en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à messieurs les maires des communes de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE et est certifiée par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1330>.

La personne responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 7 : Avis des conseils municipaux, des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements

Les conseils municipaux des communes de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES ET MOULT-CHICHEBOVILLE ainsi que du conseil communautaire de la communauté de communes de Val ès dunes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la déviation de la RD613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT ainsi que la liaison RD613-RD40 au droit de VIMONT, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des délibérations des conseils municipaux de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE ainsi que du conseil communautaire de la communauté de communes de Val ès dunes sont adressés par les soins des maires et du Président de la communauté de communes à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 8 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès des mairies des communes ci-dessus citées de l'enquête publique.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires des communes de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE transmettent sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé est également clos par voie informatique.

Dans les huit jours suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé ses conclusions et avis motivés en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, (ou si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet pour faire ses observations) les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les mairies de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, MOULT-CHICHEBOVILLE et ARGENCES, accompagnés des registres papiers et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions et avis motivés en quatre exemplaires papier et un exemplaire numérique au format (.pdf).

Il transmet simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 11 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de BELLENGREVILLE, siège de l'enquête ainsi qu'au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions et avis sera adressée à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le registre dématérialisé.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires de BELLENGREVILLE, VIMONT, FRENOUVILLE, ARGENCES et MOULT-CHICHEBOVILLE, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 6 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

